



Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 19
- Absents : 3
- Pouvoirs : 7
- Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 6 MARS 2018

Convoqués le 27 février 2018

Le 6 mars 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, *adjoint au Maire*, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *adjoint au Maire*, BOURDEILLE Christian, *adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *adjoint au Maire*, SEVESTE Arnaud, *adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *adjointe au Maire*, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, M. MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, DANSOU Viviane, BORDERIEUX Patricia.

Avaient donné pouvoir :

M. GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA Jean-Paul
Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle
M. BOURUMEAU Christophe à M. RENAUDET Denis
M. SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian à M. MATHÉROT Olivier
M. BENOIT Dominique à M. Guy USSEGLIO-VIRETTA
Mme GIUDICELLI Sandrine à Mme LANNERÉE Véronique
Mme FERNANDEZ Sylvie à Mme BORDERIEUX Patricia

Étaient absents :

Mme LEROY Virginie
M. GANDARD François
M. MOISSET Christian

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigné, à l'unanimité, Mme Sprutta-Bourges, secrétaire de séance, assistée de Madame Lenoir, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2017

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2017.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2017-70 : Décide de conclure le marché relatif à une mission de gardiennage et de sécurité des biens et immeubles de la ville de Gretz-Armainvilliers. Le marché à bons de commande d'un montant minimum de 15 000 € HT et d'un montant maximum de 27 000 € HT est conclu avec la Société QSPG (Question Sécurité Protection Gardiennage) 5 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve la Garenne. La durée d'exécution de ce marché est de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2017 et pourra être renouvelé deux fois. **Décision n° 2017-71** L'article 4 de la régie de recettes « Affaires scolaires – petite enfance » est modifié comme suit : « Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraires, par chèques bancaires ou postaux, par chèques CESU, par cartes bancaires, y compris via Internet, par bons loisirs émis par la CAF au bénéfice des familles pouvant y prétendre, étant entendu que ce mode de règlement ne pourra être accepté que pour les activités autorisées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ». L'article 8 de la régie de recette « Affaires scolaires – petite enfance » est modifié comme suit : « Un compte de dépôt

de fonds est ouvert au Trésor auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne au nom du régisseur ès qualité. Le régisseur est tenu de verser la totalité des sommes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront au plus tard le dernier jour de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ». **Décision n° 2017-72** : Décide de conclure le marché relatif aux diverses prestations de service en assurance. Ce marché comporte 4 lots se répartissant comme suit : Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes est conclu avec la SMACL (79031 NIORT) sur le principe de l'offre de base d'un montant de 2 929.92 € TTC - Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes est conclu avec la SMACL (79031 NIORT) pour un montant de 7 130.40 € TTC - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes est conclu avec la SMACL (79031 NIORT) pour un montant de 4 480.18 € TTC - Lot 4 : Protection juridique des agents, élus et personne morale est conclu avec la SMACL (79031 NIORT) pour un montant de 1 031.79 € TTC. La durée d'exécution de ce marché est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. **Décision n° 2017-73** : Décide de signer pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dont le siège est situé à Melun (77024 – 21-23 avenue du Général Leclerc), représentée par sa directrice Madame Agnès Basso-Fattori, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et une convention d'objectifs et de financement relative aux prestations d'accueil périscolaire et d'aide spécifique rythmes éducatifs. **Décision n° 2017-74** : Décide que soient attribuer les accords-cadres relatifs aux fournitures et livraison de matériels électriques pour les ateliers municipaux de la ville de Gretz-Armainvilliers de la manière suivante : l'accord-cadre pour le lot 1 (matériels et fournitures électriques) d'un montant mini de 5 000 euros HT et 25 000 euros HT maxi est conclu avec la Sté REXEL France (75838 Paris) et l'accord-cadre pour le lot 2 (matériel et fournitures pour éclairage public) d'un montant mini de 5 000 euros HT et 25 000 euros HT maxi avec la Sté NOLLET & FILS (76600 LE HAVRE). La durée de ces accords-cadres est d'un an à compter de date de notification et sera reconductible 1 fois par décision expresse. **Décision n°2017-75** : Décide d'accepter et de signer le contrat de maintenance proposé par la Société SIAT concernant la maintenance des chaufferies de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Gretz-Armainvilliers. La durée du contrat est d'un an ferme. Le montant annuel du contrat sur la période donnée est de 12 395,00 € HT (14 874,00 € TTC). **Décision n°2018-01** : Décide de conclure le marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché d'un montant estimatif annuel de 52 651,62 € HT est passé avec la société TOTAL ENERGIE (immeuble Nova – 71 boulevard National – CS 20004 – 92257 La Garenne Colombes cedex). La durée d'exécution de ce marché est de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2018. **Décision n°2018-02** : Accepte la proposition de convention de formation professionnelle « formation e.magnus gestion de la paye » avec l'organisme Berger-Levrault organisée le 23 janvier 2018 pour 3 personnes et décide de signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme Berger-Levrault. **Décision n°2018-03** : Décide de conclure, pour l'année 2018, avec Madame Azilis LE DÉVÉHAT, psychomotricienne DE, domiciliée 42/44 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne (77400), une convention pour l'animation de 10 séances de motricité aux enfants et personnels de la Maison de la petite enfance pour un volume horaire total de 19 heures au tarif horaire de 55 euros TTC, soit un montant total de 1 045 euros. **Décision n°2018-04** : Accepte l'offre de la société KONE de Nice concernant l'entretien d'ascenseur de la salle Rothschild avenue d'Armainvilliers à Gretz-Armainvilliers et de signer avec cette société un contrat de trois années. Le montant de la première année s'élève à 1 550 € HT (mille cinq cent cinquante euros hors taxe).

3, Rapport et débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

4. Occupation privative du domaine public communal : modalités financières applicables dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs d'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'organisation de fêtes foraines inscrites par la commune au calendrier des manifestations :

Nature de l'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Manèges, stands divers d'une superficie inférieure à 39 m ²	Forfait par semaine	65 euros
Manèges, stands divers d'une superficie comprise entre 40 et 60 m ²	Forfait par semaine	100 euros
Manèges, stands divers d'une superficie à partir de 61 m ² ; par tranche de 60 m ² supplémentaires et en sus du tarif de base applicable pour les installations d'une superficie inférieure à 60 m ² :	Forfait par semaine	35 euros
Caravane d'habitation de forain stationnée sur place	Forfait par semaine	25 euros
Voiture et camion de forain stationnés sur places	Forfait par semaine	12 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

6. Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien de la Barbançonne

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien de la Barbançonne proposée par le comité syndical.

7. Syndicat mixte à vocation multiple de la région de Tournan : avis sur la proposition de modification statutaire présentée par la commune de Tournan-en-Brie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de modification des statuts du syndicat à vocation multiple de la région de Tournan (SMAVOM) formulée par la commune de Tournan-en-Brie.

8. Communauté de communes « Les portes briardes, entre villes et forêts » : modification des statuts

Le Conseil municipal a décidé, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mmes Borderieux et Fernandez), d'approuver les modifications des compétences et des statuts de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts.

9. Personnel communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

10. Accueil jeunes : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a accepté de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil jeunes afin d'étendre les horaires d'ouverture jusqu'à 19 h 30 durant la période scolaire.

11. Contrat intercommunal de développement

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de signature d'un contrat intercommunal de développement entre la communauté de commune « Les portes briardes, entre villes et forêts » ainsi que le programme d'action communal relatif à l'aménagement du centre-ville de la commune.


Jean-Paul GARCIA
Maire de Gretz-Armainvilliers



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 7 mars 2018

AFFICHÉ LE 8 mars 2018